

Au collège communal de Boussu

Rue François Dorzée 3

7300 BOUSSU

Nos références : SPWIAS/050101/wery_ale/2025-122311

**Objet : COMMUNE DE BOUSSU – Règlements fiscaux du 14 novembre 2025 -
Règlements fiscaux (5) – Redevances
Courrier exécutoire par expiration du délai**

Aux Membres du collège communal,

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier, contenant les règlements fiscaux suivants, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 23 décembre 2025 :

Redevance sur le taux de la prise en charge par les citoyen(ne)s participant aux activités proposées par le service Plan de cohésion sociale	Du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026
Redevance fixant le tarif applicable aux usagers de la Bibliothèque communale	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance relative aux tarifs de la location et la mise à disposition des salles communales	Du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031
Redevance pour l'occupation occasionnelle du domaine public, à des fins commerciales, lors de festivités ou d'événements ponctuels	Exercices 2026 à 2031
Redevance relative au droit d'emplacement sur le marché de Boussu	Du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

- L'article 4 de la délibération relative à la redevance fixant le tarif applicable aux usagers de la Bibliothèque communale ainsi que les dispositions relatives à la caution contenues au sein de la délibération relative à la redevance relative aux tarifs de la location et la mise à disposition des salles communales

ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En effet, ils énoncent des mesures d'organisation ;

- À la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération) lorsque le conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. Tel est le cas notamment au sein de la délibération relative à la redevance relative aux tarifs de la location et la mise à disposition des salles communales qui prévoit une majoration des taux pour certaines catégories de redevables. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;
- Il conviendrait à l'avenir, au sein de la délibération relative à la redevance relative aux tarifs de la location et la mise à disposition des salles communales, de préciser la durée de mise à disposition octroyée dans le cadre du « forfait location HoReCa » ;
- Dans la mesure où coexistent des articles soumis à l'exercice de tutelles différentes au sein d'une même délibération, il conviendrait, à l'avenir, de voter deux règlements distincts, l'un portant sur la redevance, l'autre sur les mesures d'organisation relatif à cette redevance ;
- Il conviendrait à l'avenir, dans le respect de la notion de redevance d'occupation, de justifier la différence de taux prévue à l'article 3 de la délibération relative à la redevance relative au droit d'emplacement sur le marché de Boussu selon la nature de l'occupant ;
- Il conviendrait à l'avenir, au sein de la clause relative au traitement des données personnelles, d'arrêter un délai fixe durant lequel la commune s'engage à conserver ces données en lieu et place du délai maximum comme prévu dans vos règlements-fiscaux ;
- D'une manière générale, lorsque l'un de vos règlements prévoit la possibilité d'un paiement au comptant, il conviendrait d'adapter la clause relative à la procédure de réclamation de ce dernier afin de faire débiter le délai pour introduire celle-ci à la date de ce paiement et non pas uniquement à dater de l'envoi de l'éventuelle facture.

Veillez recevoir, chers Membres du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Philippe KNAPEN



CONTACT

Département des Finances locales
Direction de la Tutelle financière
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

WERY Alexandre
Tél. : 081/32.73.67
alexandre.wery@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2025-
00017359

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.